

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 FEVRIER 2022**  
**16H00.**

*Nombre de conseillers : 15*  
*Nombre de présents : 11*  
*Pouvoirs : 4*  
*Votants : 15*  
*Absents : 4*

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 28 février 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 16 février 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Hennon, Le Mazurier, Bouillé, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mmes Coulon-Garcia, Teulade, Lemoine, Monsieur Fasseler

Secrétaire de séance : Madame Bouillé est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 005-2022 ACQUISITION D'UN BIEN 6, RUE DE LA FORET.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité d'acquérir un bien constitué d'un corps de ferme et d'un terrain classé en zone 1AU du POS situé 6, rue de la forêt à Bannost-Villegagnon.

Cette acquisition permettrait à la commune de maîtriser le foncier et d'y implanter une opération d'aménagement.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, une étude « zones humides » a été réalisée.

Les résultats de cette étude montrent que l'ensemble du terrain se situe en Zone Humide le rendant inconstructible.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décident de ne pas acquérir la propriété.

**DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2022**

La demande de subvention étant destinée à l'acquisition du terrain, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce sujet.

**DELIBERATION N° 006-2022 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ENTENTE DE LA FONTAINE MARTIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention signée pour la création d'une entente entre les communes de Bannost-Villegagnon et de Frétoy sont débattues au sein d'une conférence composée de trois représentants par commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement en vertu de l'article L 2121-33 du CGCT.

Après avoir procédé à un vote à Bulletin secret, le conseil municipal élit :

Monsieur Alexandre De Meulenaere

Monsieur Gérard Gérault

Monsieur Patrick Michel

En tant que représentants de la commune au sein de l'entente de la Fontaine martin.

## QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe	<i>Abst excusé Pouvoir à A. De Meulenaere</i>	GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie	<i>Abste excusée Pouvoir à B. Hennon</i>	GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		<del>LEMOINE Vanessa</del>	<i>Abste excusée Pouvoir à M. Le Mazurier</i>
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
<del>TEULADE Carine</del>	<i>Abste excusée Pouvoir à P. Mayerowitz</i>		